

**DECISION DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE THEZIERS****Souscription d'un emprunt de 200 000.00 € avec La Banque Postale****ABROGE ET REMPLACE LA DECISION 2024-009**

Le maire de Théziers,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL2021\_057 du 9 septembre 2021 donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la délibération n° 2024-014 approuvant le budget primitif de la commune et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

**Considérant** la consultation bancaire en date du en vue d'obtenir un prêt pour financer les investissements 2024 du budget principal de la commune

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de contracter un emprunt de 200 000.00 € auprès de La Banque Postale pour une durée de 15 ans, pour le financement des travaux d'aménagement des Routes Départementales 18, 109 et 500

**Article 2** : L'emprunt souscrit est consenti avec les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 200 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Objet : financement des travaux d'aménagement des Routes Départementales 18, 109 et 500

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 200 000.00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 3.61 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-030-213003288-20241021-DEC\_2024\_01

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

**Article 3** : La commune signera le contrat et les documents nécessaires à ladite opération dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

**Article 4** : Cette décision est portée à la connaissance de Madame la préfète du Gard.

Ainsi décidé à Théziers, le 21 octobre 2024

Murielle GARCIA-FAVAND  
Maire de Théziers



REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com